

Département de l'Hérault

Commune de Sérignan

Projet d'aménagement de l'entrée de ville Lieu-dit « Querelles »

**Enquête publique conjointe préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique du projet et à la
déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires
à sa réalisation**

**1 – Rapport d'enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique du projet et rapport d'enquête parcellaire
préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa
réalisation.**

**2 - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la
demande de déclaration d'utilité publique**

**3 - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la
cessibilité des parcelles nécessaires**

ENQUETES PUBLIQUES du 13 mars au 31 mars 2017

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E16000242/34 du
16 janvier 2017

- Arrêté Préfectoral n° 2017-II-47 du 6 février 2017

Commissaire enquêteur : Christian LOPEZ

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES

1. GENERALITES

1.1- Objet des enquêtes	Page 3
1.2- Cadre juridique	Page 3
1.3- Présentation de la commune	Page 3
1.4- Le projet et ses enjeux	Page 5
1.5- Composition des dossiers	Page 5

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	Page 6
2.2- Préparation des enquêtes	Page 7
2.3- Ouverture des enquêtes	Page 7
2.4- Visites des lieux	Page 8
2.5- Rencontres avec le public	Page 8
2.6- Clôture des enquêtes	Page 8

3. ANALYSE DES DOSSIERS

Page 9

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Page 10

5. CONCLUSION

Page 11

II – III CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II - Concernant l'enquête relative à la D.U.P.

Page 12

III - Concernant l'enquête parcellaire

Page 15

IV ANNEXES

Page 17

I - RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES

1- GENERALITES

1.1. Objet des enquêtes

Ces enquêtes publiques conjointes portent sur le projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville de Sérignan, maître d'ouvrage de l'opération.

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne le projet de travaux visant à valoriser esthétiquement et à sécuriser l'entrée sud de la ville par la RD 64.
- L'enquête parcellaire a pour objet la délimitation des terrains à acquérir pour réaliser ces travaux.

1.2. Cadre juridique

Ces enquêtes publiques s'inscrivent dans le cadre des dispositions :

- du code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1, L123-4 et R123-5,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses R111-1 et suivants, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants.

1.3. Présentation de la commune

Situation géographique et démographie :

Sérignan, commune littorale de la plaine au sud de Béziers, est limitrophe des communes de Portiragnes, Villeneuve-les-Béziers, Sauvian, Vendres et Valras-Plage. Le sud-est de son territoire, sur la rive gauche de l'Orb est bordé par la mer Méditerranée.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée avec les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Servian, Valras-Plage, et Villeneuve-les-Béziers. Son espace urbain situé sur la rive droite de l'Orb est à 15 kilomètres de Béziers.

La commune de Sérignan compte 7054 habitants¹. Sa population a plus que doublé depuis 1975. Cette augmentation est principalement due au phénomène commun aux villes littorales de notre département : un solde migratoire positif extrêmement important. Cet essor démographique a induit une forte pression foncière. La proximité de Béziers

¹ Source : www.insee.fr, données 2013

entraîne des déplacements pendulaires importants, une grande part de la population Sérignanaise travaillant à Béziers.

Patrimoine architectural, culturel et naturel :

Sa richesse en fait une vitrine du littoral biterrois et participe à l'attrait touristique de la commune. On remarque particulièrement :

- le musée d'art contemporain, situé au centre-ville,
- le château Vargoz, lieu d'expositions et d'ateliers d'artistes,
- la Collégiale Notre Dame de Grâce, monument classé de la période XIIème – XVème siècle,
- la Cigalière, salle de spectacle renommée, devant laquelle sont installées des colonnes de Daniel Buren,
- Le domaine protégé des Orpellières, acquis par le Conservatoire du Littoral. Sur l'embouchure de l'Orb, à la limite des communes de Sérignan et de Valras ; il joue un rôle important dans le maintien de l'équilibre écologique du cordon dunaire.

Equipements et services publics :

Les besoins d'une ville de cette importance sont couverts. Les habitants de Sérignan ont en effet à leur disposition :

- sur le plan socio-culturel : une médiathèque, un foyer rural, une maison des jeunes et de la culture, une maison des associations et des solidarités, une salle polyvalente, une école de musique...
- sur le plan sportif : quatre stades, huit courts de tennis, un gymnase, deux salles de judo, deux boulodromes, trois salles de gymnastique et de yoga,
- des équipements scolaires et périscolaires : deux écoles primaires, une maternelle, un collège, un lycée général et technologique, un centre aéré,
- des services publics : bureau de poste, trésor public, poste de police, recette des douanes, office de tourisme, service de secours et d'incendie.

Activité économique :

Traditionnellement tournée vers la viticulture, l'activité économique de Sérignan est maintenant dominée par le tourisme balnéaire. L'hôtellerie de plein air s'y est fortement développée depuis les années soixante. C'est ainsi que l'on recense à Sérignan 19 campings qui représentent une importante source de revenus. De nombreuses autres solutions d'hébergement sont également proposées aux estivants. On notera aussi la présence de Port Sérignan, port de plaisance de plus de 300 anneaux géré par Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Le commerce, l'artisanat et les services représentent 68,2% des 759 établissements² que compte la commune.

² Source : www.insee.fr, données 2014

1.4. Le projet et ses enjeux :

Il s'agit d'aménager l'entrée de ville sud par la RD 64. Cette entrée de ville constitue une limite nette entre l'urbanisation et l'environnement naturel.

Les orientations d'aménagement du PLU de la commune de Sérignan montrent une volonté de développer le tourisme vert, ce qui se traduira notamment par la création d'un parc botanique et d'un parcours de santé sur une superficie de plusieurs hectares, à proximité du giratoire François Mitterrand, du lycée Marc Bloch et des parcelles cadastrées BP196, BP197, et BP199.

Le volet viaire de ce projet d'aménagement et de réhabilitation de la zone est une variante des orientations d'aménagement présentées dans le PLU de Sérignan approuvé le 24 septembre 2012 :

Sur le giratoire François Mitterrand prend naissance le *chemin du Paradis* qui dessert une zone agricole et secondairement les ports de Sérignan et Valras-Plage. La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, gestionnaire des ports a choisi ce chemin comme voie d'accès aux ports pour des raisons de sécurité ; l'actuel chemin d'accès dit *chemin de la Jasse Neuve* débouche sur le seul accès au lycée Marc Bloch et une augmentation du trafic sur cette voie représenterait un danger pour les lycéens.

D'autre part, à proximité du giratoire se situe l'accès au camping *Le Paradis* d'une capacité de 128 emplacements dont les abords seront également sécurisés par les aménagements prévus.

La commune de Sérignan a déjà acquis par voie de préemption ou à l'amiable les parcelles cadastrées BP 144 - 166 - 173 - 136 - 194 - 195 - 207 en vue de cette réalisation.

Ce projet comprend l'élargissement du *Chemin du Paradis* notamment sur les parcelles cadastrées BP196, BP197, et BP199 représentant une superficie totale de 3810 m², appartenant en nue-propriété à Mme SAUZET Rose épouse FLORES et en usufruit à Mme SAUZET Michèle. En 2013 les propriétaires ont refusé de céder leur bien à la commune au prix fixé par France Domaines soit 62 000 €. En 2015 la valeur vénale est estimée à 26 000 €.

Ces terrains sont occupés par une tierce personne qui y installe chaque année sans autorisation un commerce saisonnier de fruits et légumes en utilisant après modifications une construction en partie brûlée sur la parcelle cadastrée BP197.

Suite aux rapports des agents assermentés en urbanisme et à la transmission du dossier au Procureur de la République une injonction de démolir a été signifiée aux propriétaires.

La commerçante saisonnière s'est engagée par lettre du 18 mai 2016 à cesser son activité irrégulière. (Courrier joint au dossier d'enquête)

1.5. Composition des dossiers

Le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte :
Pièce N° 1 : Notice explicative

Pièce N° 2 : Plan de situation
Pièce N° 3 : Plan général des travaux
Pièce N° 4 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
Pièce N° 5 : Appréciation sommaire des dépenses et estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

Pièce N° 1 : Exposé du contexte.
Pièce N° 2 : Plan parcellaire.
Pièce N° 3 : Etat parcellaire.
Pièce N° 4 : Identité de la personne morale bénéficiaire de l'expropriation.

Ces dossiers sont complétés par :

- une copie de la délibération du conseil municipal de Sérignan du 29 juin 2016 décidant de solliciter l'ouverture des enquêtes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes,
- une copie de la notification du dépôt du dossier en mairie adressée aux propriétaires,
- les justificatifs de la transmission de cette notification aux personnes concernées : accusés de réception des courriers.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Ces enquêtes publiques devaient initialement se dérouler du 22 août au 9 septembre 2016. En effet, j'avais été désigné pour la conduire par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 18 juillet 2016 et le Préfet de l'Hérault en avait arrêté l'organisation le 1^{er} août 2016.

Par arrêté du 10 août 2016 le Préfet de l'Hérault avait rapporté l'ouverture de l'enquête considérant que les informations concernant une des propriétaires devaient être approfondies.

Le 16 janvier 2017 suite à la demande du Sous-Préfet de Béziers, enregistrée le 28 décembre 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a renouvelé ma désignation en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire conjointement l'enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville de la commune de Sérignan au lieu-dit *Querelles*, et l'enquête préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. (Décision de désignation n° E16000242/34)

2.2. Préparation des enquêtes

Dès ma désignation je me suis rapproché du service de la Sous-Préfecture de Béziers en charge du dossier ainsi que des services de la mairie de Sérignan pour définir les dates et les modalités des enquêtes.

Les enquêtes ont été prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2017-II-47 du 6 février 2017. (*Annexe A1*)

Modalités des enquêtes :

- Siège des enquêtes : Mairie de Sérignan
- Durée des enquêtes : 19 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 à 12 heures.
- Permanences du commissaire enquêteur :
 - lundi 13 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.
 - le vendredi 31 mars 2017 de 9 heures à 12 heures.

La personne désignée par l'arrêté préfectoral pour fournir éventuellement des renseignements complémentaires au public est Monsieur Mickaël MONSARRAT, responsable du service aménagement du territoire à la mairie de Sérignan.

Le local proposé pour les permanences du commissaire enquêteur est satisfaisant. Il garantit la confidentialité des entretiens avec le public et permet un accès facile aux personnes handicapées.

Organisation de la publicité :

La publicité a été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'opération ainsi qu'à la mairie sur les panneaux prévus à cet effet. J'ai vérifié cet affichage lors de mes visites des lieux et avant chacune de mes permanences. Cette mesure de publicité a fait l'objet d'un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Sérignan joint au dossier à la clôture de l'enquête en respect de l'article 4 de l'arrêté préfectoral. (*Annexe A3*)

Avis de publicité dans la presse : (*annexe A2*)

1^{er} avis - « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour » du lundi 27 février 2017.

2^{ème} avis - « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour » du vendredi 17 mars 2017.

Un justificatif de chacune de ces parutions a été joint au dossier.

2.3. Ouverture des enquêtes

Dès le premier jour des enquêtes ont été mis à la disposition du public :

- Les dossiers complets tels que décrits au paragraphe 1.5 dont j'ai visé toutes les pièces,
- Un registre d'enquête publique de seize feuillets que j'ai coté et paraphé.

2.4. Visites des lieux :

Le 28 février 2017 j'ai visité les lieux, guidé par Mme DUMONT, responsable du service Environnement de la mairie de Sérignan :

- l'actuel et le futur chemin d'accès au port,
- les parcelles dont la commune a la maîtrise foncière,
- les parcelles à exproprier,
- l'emplacement des divers aménagements projetés.

La zone concernée contraste de façon péjorative avec l'environnement. En effet, face à une vaste zone commerciale et de services et à proximité du lycée Marc Bloch qui témoignent du dynamisme et de la modernité de la commune, ces parcelles cabanisées et en friche en dégradent l'image.

Cette visite a permis de constater :

- le danger représenté par le débouché actuel de la voie d'accès au port à proximité du lycée,
- l'état des parcelles cadastrées BP196, BP197, et BP199. Elles sont en friche, la parcelle BP 197 supporte une construction qui a subi un incendie et dont le toit est en partie effondré. Ces ruines accessibles à tout un chacun paraissent potentiellement dangereuses. Elles renferment de nombreux gravats ainsi que des bouteilles de gaz butane apparemment vides.
- la nécessité d'aménager un accès satisfaisant au port. Les chemins *de la Jasse Neuve* et *du Paradis*, non revêtus ne permettent pas une circulation régulière.

Le 31 mars 2017, à la suite des remarques portées par Mme Rouillé sur le registre d'enquête j'ai visité avec elle les abords du Camping *Le Paradis*, notamment pour visualiser l'emplacement des marques de bornage de sa parcelle mentionnées dans les observations du registre.

2.5. Rencontres avec le public

Ces enquêtes ont donné lieu à deux permanences assurées en mairie de Sérignan les 13 et 31 mars 2017. Aucune personne ne s'est présentée à ces permanences.

Le 31 mars 2017 Mme Rouillé, gérante du Camping *Le Paradis* a été rencontrée hors permanence (cf. supra)

2.6. Clôture des enquêtes

Le 31 mars 2017 à 12 heures j'ai clos et signé le registre selon les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes. La clôture de l'enquête est suivie d'une rencontre avec M. MONSARRAT, référent du dossier désigné par l'arrêté préfectoral, pour évoquer le déroulement de l'enquête et lui remettre le procès-verbal des observations recueillies.

Le dossier et le registre m'ont été remis pour être retournés en Sous-Préfecture de Béziers avec mon rapport.

3. ANALYSE DES DOSSIERS

3.1 Enquête préalable à la D.U.P.

Le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte :

Une notice explicative qui expose les objectifs poursuivis (cf. §1.4), décrit les aménagements prévus (environnementaux, viaires, esthétiques...), présente la commune ainsi que la part de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dans la conception et la réalisation du projet.

Le projet est également présenté au regard du PLU et du PPRI de la commune de Sérignan. On notera qu'il prend en compte l'existence de l'emplacement réservé N° 24 destiné à recevoir le bassin de rétention des eaux pluviales de la zone commerciale proche.

Le plan de situation comprend deux documents :

- une photographie aérienne qui situe la zone du projet par rapport aux urbanisations de Sérignan et de Valras-Plage,
- un plan à plus petite échelle centré plus précisément sur les parcelles cadastrées BP 196-197-199 et leur environnement proche : le lycée Marc Bloch, la zone commerciale, le camping *Le Paradis*, et la zone déjà aménagée.

Le plan général des travaux montre à la fois les travaux déjà réalisés (espace aménagé ouvert au public comprenant une chapelle restaurée, des bancs et des tables) et les travaux projetés (création de chemin piéton, végétalisation, aménagement du chemin du Paradis)

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants :

Il s'agit d'une reprise de la description du projet qui précise les aménagements à réaliser en considérant trois espaces :

- la partie nord qui concerne plus particulièrement l'aménagement du chemin du Paradis,
- la partie sud qui accueillera un parking végétalisé,
- la partie médiane dédiée à un espace de biodiversité doté de tables, de bancs, de panneaux pédagogiques et d'une signalétique qui guidera les estivants vers le centre historique de la commune. On peut remarquer que cette partie médiane représente la superficie la plus importante du projet.

Appréciation sommaire des dépenses et estimation sommaire des acquisitions à réaliser :

On distingue les dépenses à la charge de la commune de Sérignan et celles à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Les dépenses à la charge de la commune couvrent les acquisitions foncières qui représentent une somme comprise entre 27 500 et 30 000 € selon qu'elles seront réalisées à l'amiable ou par voie d'expropriation, et l'ensemble des aménagements hors celui du carrefour au débouché de l'avenue Georges Frêche soit 76 000€. La commune de Sérignan aurait donc à sa charge un montant maximum de 106 000 €.

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée prendra en charge l'aménagement du carrefour au débouché de l'avenue Georges Frêche, les réseaux et le traitement paysager, pour un montant de 195 000€.

3.2 Enquête parcellaire

La présentation du contexte expose les objectifs des aménagements prévus et fait l'historique des acquisitions foncières déjà réalisées. Elle précise qu'une proposition d'achat des parcelles cadastrées BP 196 - 197 - 199 a été refusée par les propriétaires en 2013.

Le plan parcellaire montre que le périmètre de l'emprise du projet est en concordance avec le périmètre des aménagements prévus figurant au dossier de D.U.P.

L'état parcellaire établit que les parcelles cadastrées BP 196 - 197 - 199 ont pour propriétaires :

- Mme SAUZET Michèle, née le 2 décembre 1950, usufruitière, demeurant EHPAD La Pinède, 2 boulevard Ernest Perréal 34500 Béziers
- Mme SAUZET Rose, épouse FLORES, née le 13 mars 1949, nu-propriétaire, demeurant 7 boulevard Michelet 34410 Sérignan.

Identité de la personne morale bénéficiaire de l'expropriation :

Dénomination : Commune de Sérignan
N° SIREN : 213 402 993
Adresse : 146, avenue de la Plage 34410 SERIGNAN
Représentant : Frédéric LACAS, maire de la commune

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Exposé des observations – réponses du maître d'ouvrage – commentaires du commissaire enquêteur

Deux observations ont été portées sur le registre d'enquêtes et une observation orale recueillie lors de la visite des lieux du 31 mars 2017. Elles émanent toutes de Mme ROUILLE, gérante du camping *Le Paradis* situé au droit des aménagements projetés au débouché du chemin du Paradis.

Observations exprimées sur le registre :

1) Mme Rouillé demande que soit pris en compte au moment des travaux le fait que le camping dispose de deux entrées à proximité du Chemin du Paradis, future voie d'accès au port.

Réponse de la commune de Sérignan : Le projet d'aménagement du chemin du Paradis est du ressort de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée. Cette demande lui sera transmise.

2) Elle signale que la limite cadastrale de son terrain n'est pas représentée par le mur de clôture du camping. Sa parcelle déborde sur la partie goudronnée devant les entrées du camping, la limite étant matérialisée par des marques métalliques de bornage fixées dans le sol.

Réponse de la commune de Sérignan : Un bornage destiné à délimiter le domaine public du domaine privé a été effectué par un géomètre. Il a déjà été communiqué à la communauté d'agglomération.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces observations ne portent pas directement sur l'utilité publique du projet.

Observation orale : Mme ROUILLE signale le danger représenté par la circulation automobile au débouché du chemin du Paradis et pense que les aménagements prévus contribueront à le sécuriser. En outre l'amélioration esthétique du secteur valorisera l'image du camping.

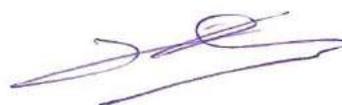
5. CONCLUSION

Les enquêtes publiques conjointes objet du présent rapport se sont déroulées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le contenu des dossiers mis à la disposition du public est conforme aux prescriptions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment de ses articles R112-4, et R131-3. Ces documents permettent une bonne compréhension du projet par le public.

Une seule personne s'est exprimée sur le registre mis à la disposition du public en mairie Sérignan. Cette même personne a donné son avis oralement lors d'une visite des lieux.

Ces enquêtes ont donné lieu à deux permanences du commissaire enquêteur effectuées en mairie de Sérignan. Aucune personne ne s'est manifestée lors de ces permanences.

Mèze, le 24 avril 2017



Christian LOPEZ, commissaire enquêteur

Département de l'Hérault

Commune de Sérignan

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville, lieu-dit « Querelles »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique du 13 mars au 31 mars 2017 concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville de Sérignan, lieu-dit « Querelles » s'est déroulée conformément aux textes en vigueur. Elle a donné lieu à deux permanences du commissaire enquêteur. L'affichage de l'avis d'enquête sur le site de l'opération et sur les panneaux réservés à cet effet a été vérifié par le commissaire enquêteur avant chacune de ses permanences et à l'occasion de ses visites des lieux. Le dossier est complet, conforme aux prescriptions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, suffisamment explicite et détaillé pour permettre une bonne information du public.

Le projet :

Il vise à aménager l'entrée de ville sud par la RD 64 :

- en créant un parc botanique, un parc de stationnement et un parcours de santé sur une superficie de plusieurs hectares à proximité du lycée et des parcelles cadastrées BP196, BP197 et BP199. L'objectif poursuivi est notamment d'améliorer l'esthétique de la zone qui n'offre pas aujourd'hui une image suffisamment attractive dans cette commune touristique.

- en permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée d'élargir et d'aménager le chemin du Paradis depuis le giratoire François Mitterrand en direction du port de Sérignan, ceci essentiellement pour des raisons de sécurité routière aux abords du lycée Marc Bloch. Cette réalisation sécurisera également les accès au Camping *Le Paradis*.

La commune de Sérignan a déjà acquis par voie de préemption ou à l'amiable une grande partie du foncier utile à la réalisation du projet. L'élargissement du *Chemin du Paradis* et la création du parc botanique nécessitent la maîtrise foncière par la commune de Sérignan des parcelles cadastrées BP196, BP197, et BP199 représentant une superficie totale de 3810 m², appartenant en nue-propriété à Mme SAUZET Rose épouse FLORES et en usufruit à Mme SAUZET Michèle.

Les négociations avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, la commune de Sérignan a sollicité du préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique de ces travaux afin d'avoir la maîtrise foncière nécessaire pour les engager.

– Les inconvénients de l'opération sont minimes et réduits à la période de chantier. Il s'agira du bruit et de la poussière créés par les engins de terrassement. Les périodes de travaux devront être judicieusement déterminées en tenant compte de la proximité du lycée et de la zone commerciale ainsi que de l'activité économique liée au tourisme.

–
–

Les avantages de l'opération sont clairement exposés dans la notice explicative figurant dans le dossier et confirmés par nos visites des lieux :

- sécurisation des accès au lycée Marc Bloch et au camping *Le Paradis*,
- amélioration de l'accès au port de Sérignan,
- valorisation de l'attractivité de la zone. Ceci est particulièrement important dans une commune dont l'économie est fortement tributaire de la fréquentation estivante.

Ces trois objectifs revêtent indubitablement un caractère d'utilité publique.

Les observations du public émanent d'une seule personne et ne remettent pas en question l'utilité publique du projet : Mme Rouillé, gérante du camping *Le Paradis* souhaite préserver ses intérêts en ce qui concerne les limites de sa propriété et les facilités d'accès au camping. Dans ses réponses la commune de Sérignan signale que la demande sera transmise à la communauté d'agglomération et que les limites des parcelles ont été bornées par un géomètre et déjà communiquées à la communauté d'agglomération.

Mme Rouillé souligne le danger représenté par la circulation automobile au débouché du chemin du Paradis devant les accès au camping et pense que les aménagements prévus contribueront à l'atténuer. La seule observation du public ayant trait à l'utilité publique du projet est donc favorable au projet.

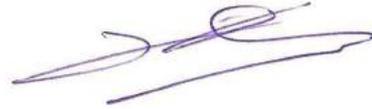
Compte tenu de ce qui précède, du rapport d'enquête publique, et considérant que :

- les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au projet sont respectés,
- le projet est compatible avec le règlement de la zone A du P.L.U. de la commune de Sérignan approuvé le 24 septembre 2012 puis modifié les 23 septembre 2013, 13 avril 2015 et 21 septembre 2015,
- le projet est compatible avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-01-1330 du 23 juin 2011,

- le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics et n'aura pas d'incidence sur l'environnement,
- le coût de l'opération ne grèvera pas lourdement les finances publiques,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de d'aménagement de l'entrée sud de la ville de Sérignan, lieu-dit « Querelles ».

Mèze, le 24 avril 2017



Christian LOPEZ, commissaire enquêteur

Département de l'Hérault

Commune de Sérignan

Enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville, lieu-dit « Querelles »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête parcellaire du 13 mars au 31 mars 2017 relative à la délimitation des terrains nécessaires à l'aménagement de l'entrée sud de la ville de Sérignan, lieu-dit « Querelles » s'est déroulée conformément aux textes en vigueur. Au cours de cette enquête qui a donné lieu à deux permanences en mairie de Sérignan les 13 et 31 mars 2017 aucune personne ne s'est manifestée auprès du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête, commun à celui de l'enquête préalable à la DUP, n'a pas recueilli d'observations concernant l'enquête parcellaire.

Le dossier est complet, conforme aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Notification de son dépôt en mairie de Sérignan en a été faite aux propriétaires en respect de l'article R131-6 du même code.

L'examen du dossier et les visites des lieux montrent que les parcelles cadastrées BP196, BP197, et BP199, représentant une superficie totale de 3810 m², sont incluses en totalité dans le périmètre du projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville de Sérignan, lieu-dit « Querelles »

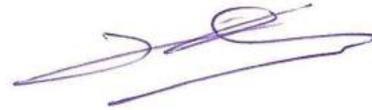
– L'enquête parcellaire n'a pas permis d'identifier d'autre ayant-droit de ces parcelles que ses propriétaires, Mme SAUZET Rose épouse FLORES, nu-proprétaire et Mme SAUZET Michèle, usufruitière.

Compte tenu de ce qui précède, du rapport d'enquêtes publiques conjointes et considérant que :

- les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au projet sont respectés,
- l'emprise foncière est conforme à l'objet des travaux tel qu'il figure au dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la cessibilité des parcelles cadastrées BP196, BP197, et BP199 sur le territoire de la commune de Sérignan, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée sud de la ville de Sérignan, lieu-dit « Querelles »

Mèze, 24 avril 2017,



Christian LOPEZ, commissaire enquêteur

IV ANNEXES

- A1 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.
- A2 Publicité dans la presse : « Midi Libre » et « La Marseillaise »
- A3 Certificat d'affichage
- A4 Justificatifs des notifications individuelles du dépôt de dossier en mairie
- A5 Procès-verbal des observations recueillies et réponses du maître d'ouvrage



Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

**Arrêté N° 2017-II-47 portant
Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité
Concernant le projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE
Au profit de la commune de SERIGNAN**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sérignan du 29 juin 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE ;
- VU l'ordonnance du 09 décembre 2016 du juge des tutelles du Tribunal d'instance de Béziers, désignant un curateur ad'hoc pour défendre les intérêts de Mme Michèle SAUZET ;
- VU la décision du Tribunal Administratif N° E16000242/34 du 16 janvier 2017 désignant M. Christian LOPEZ, commissaire enquêteur ;
- VU les dossiers présentés par la commune de Sérignan ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2016-I-1172 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL du 129 du 17 novembre 2016 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé conjointement :

- 1) à une enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE sur le territoire de la commune de Sérignan,
- 2) à une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour cette opération.

Les dossiers d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête commun, seront déposés à la mairie de Sérignan (146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN).

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'éducation nationale.

ENQUETE PUBLIQUE

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées à la mairie de Sérignan pendant **19 jours** consécutifs, du **13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au jeudi 08h00-12h00 / 14h00- 18h00 - vendredi 08h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur peut, après information des services préfectoraux, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information avec le public durant cette période. Sa décision doit être notifiée au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 13 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 31 mars 2017 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête 12h00)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Mickaël MONSARRAT (mairie de Sérignan – 04 67 32 60 90 – m.monsarrat@ville-serignan.fr).

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Sérignan et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 : Les pièces parcellaires (plan et état parcellaire) seront déposées également en mairie pendant le même délai fixé à l'article 3 et selon les mêmes modalités.

ARTICLE 6 : L'avis au public sera publié et affiché dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 : **Notification individuelle** du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, soit le vendredi 31 mars 2017 à 12h00, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, en deux exemplaires, dont un relié, à la Sous-préfecture de Béziers.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Sérignan, à la sous-préfecture de Béziers et sur le site internet www.herault.gouv.fr.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport et des conclusions au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 10 : La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE et la cessibilité des parcelles, au profit de la mairie de Sérignan, sera prise par le Préfet de l'Hérault.

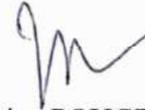
ARTICLE 11 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de Sérignan,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le
Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS

06 FEV. 2017



Christian POUGET

HERAULT

Tél. 04.67.06.88.70 - Fax 04.67.92.56.56

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Commune de SERIGNAN

Aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue
Georges FRECHE**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET LA CESSIBILITE**

Le projet présenté par la mairie de Sérignan, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE, est soumis à l'enquête publique conjointe préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE et la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Sérignan (146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN).

Monsieur Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposées à la mairie de Sérignan pendant 19 jours consécutifs, du **13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au jeudi 08h00-12h00 / 14h00- 18h00 - vendredi 08h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 13 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 31 mars 2017 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête 12h00)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Mickaël MONSARRAT (mairie de Sérignan – 04 67 32 60 90 – m.monsarrat@ville-serignan.fr).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT

Tél. 04.67.06.88.70 - Fax 04.67.92.56.56

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Commune de SERIGNAN

Aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue
Georges FRECHE**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET LA CESSIBILITE**

Le projet présenté par la mairie de Sérignan, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE, est soumis à l'enquête publique conjointe préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville sud – Avenue Georges FRECHE et la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Sérignan (146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN).

Monsieur Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposées à la mairie de Sérignan pendant 19 jours consécutifs, du **13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au jeudi 08h00-12h00 / 14h00- 18h00 - vendredi 08h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 13 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 31 mars 2017 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête 12h00)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Mickaël MONSARRAT (mairie de Sérignan – 04 67 32 60 90 – m.monsarrat@ville-serignan.fr).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

636040

SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS**RAPPEL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET LA CESSIBILITÉ****Commune de Sérignan****Aménagement de l'entrée de ville sud
avenue Georges FRECHE**

Le projet présenté par la mairie de Sérignan, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'entrée de ville sud - avenue Georges Freche, est soumis à l'enquête publique conjointe préalable avant décision de M. le Préfet de l'Hérault.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville sud - Avenue Georges Freche et la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet.

Cette enquête se déroule dans la commune de Sérignan (146, avenue de la Plage - 34410 Sérignan).

M. Christian Lopez, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposées à la mairie de Sérignan pendant 19 jours consécutifs, du 13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au jeudi 8 heures-12 heures - 14 heures-18 heures - vendredi 8 heures-12 heures) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

- Le lundi 13 mars 2017 de 14 heures à 17 heures
- Le vendredi 31 mars 2017 de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête 12 heures)

Le commissaire-enquêteur reçoit également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Mickaël Monsarrat (mairie de Sérignan - 04.67.32.60.90 - m.monsarrat@ville-serignan.fr).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herauld.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS**Commune de SERIGNAN****Aménagement de l'entrée de ville sud - Avenue Georges FRECHE
RAPPEL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET LA CESSIBILITÉ**

Le projet présenté par la mairie de Sérignan, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'entrée de ville sud - Avenue Georges FRECHE, est soumis à l'enquête publique conjointe préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville sud - Avenue Georges FRECHE et la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet. Cette enquête se déroule dans la commune de Sérignan (146, avenue de la Plage - 34410 SERIGNAN).

Monsieur Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposées à la mairie de Sérignan pendant 19 jours consécutifs, du 13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au jeudi 08h00-12h00/14h00-18h00 - vendredi 08h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 13 mars 2017 de 14h00 à 17h00**Le vendredi 31 mars 2017 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête 12h00)**

Le commissaire enquêteur reçoit également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Mickaël MONSARRAT (mairie de Sérignan - 04 67 32 60 90 - m.monsarrat@ville-serignan.fr).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herauld.gouv.fr

106597



réf. : DS-urbanisme

CERTIFICAT

Je soussigné, Frédéric LACAS, maire de la commune de Sérignan, certifie que :

- l'avis d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet d'aménagement de l'entrée de ville Sud - avenue Georges Frêche, a été affiché sur les panneaux municipaux du centre administratif et sur le site (2 emplacements) à compter du 9 février 2017.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sérignan, le 10 février 2017



En provenance de :
~~Line Bob SAUZAT ep.
 FEORAS
 7 Bd. du chateau
 36350 VACRAS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 142 602 6652 6



420899-0

13-02-17

LA POSTE

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 13/02/17
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Principalement destinataire ou mandataire)

*Signature Facteur**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Marie
urbanisme DS
 36610 SERIGNAN



En provenance de :
~~V. Jean Louis BOURDAN
 165 av. Jean Thibault
 31500 BEZIERS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 142 602 6649 6



420899-01

08-02-17

LA POSTE

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 8/2/17
 Distribué le : 8/2/17

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Principalement destinataire ou mandataire)

*Signature Facteur**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Marie
urbanisme DS
 34410 SERIGNAN



En provenance de :
~~Line Thibault SAUZAT
 EHPAD 6 Pinte
 2 Bd. Enroul
 36500 BEZIERS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 142 602 6647 2



420899-01

09-02-17

LA POSTE

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :
 Distribué le : **Centre Hospitalier Beziers**

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Principalement destinataire ou mandataire)

*Signature Facteur**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

08 FEV. 2017
VAGUEMESTRE

Marie
urbanisme DS
 36610 SERIGNAN

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée de ville lieu-dit « Querelles » sur le territoire de la commune de Sérignan et à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

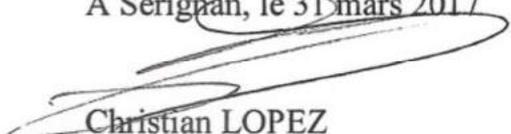
PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête publique. Elles émanent de Mme Hélène Rouillé, propriétaire du camping *Le Paradis* situé à proximité du giratoire François Mitterrand :

1) Demande de prise en compte au moment des travaux du fait que le camping dispose de deux entrées à proximité du Chemin du Paradis, future voie d'accès au port.

2) Signale que la limite cadastrale de son terrain n'est pas représentée par le mur de clôture du camping. Sa parcelle déborde sur la partie goudronnée devant les entrées du camping, la limite étant matérialisée par des marques métalliques de bornage fixées dans le sol.

A Sérignan, le 31 mars 2017


Christian LOPEZ

Commissaire enquêteur

Service Urbanisme
Mairie de SERIGNAN

Arrivé le : 31 MARS 2017





Frédéric LACAS
Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération
Béziers-Méditerranée

Le 3 avril 2017

Monsieur Christian LOPEZ
commissaire enquêteur
13 rue des Goélands
34140 MEZE

Objet : enquête publique préalable à
la DUP - aménagement entrée de ville
et déclaration de cessibilité

Réf : DS-avr.-17-
Dossier suivi par

Monsieur,

Je fais suite à l'enquête publique citée en objet et ainsi qu'aux observations de Mme ROUILHE, gérante du camping Le Paradis.

En réponse, je vous informe que :

1. Entrées de cet établissement à proximité du chemin du Paradis : le projet d'aménagement de ce chemin desservant Port Sérignan est du ressort de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. La remarque de Mme ROUILHE lui sera donc transmise.
2. Limites cadastrales de l'établissement : un bornage destiné à délimiter le domaine public du domaine privé a été effectué par un géomètre ; il a déjà été communiqué à la communauté d'agglomération.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

